

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DAC 447 Signature de la convention triennale (2015-2017) de développement cinématographique avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) et de la convention d'application financière au titre de l'année 2015.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération ,en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale (2015-2017) de développement cinématographique avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) et la convention d'application financière au titre de l'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention triennale (2015-2017) de développement cinématographique avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) et la convention d'application financière au titre de l'année 2015 sont approuvées.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention triennale et cette convention d'application financière au titre de l'année 2015.

Article 3 : Les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget primitif 2015

-à hauteur de 1 954 500 euros au total sur le budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris, avec d'une part 1 704 500 euros sur la rubrique 314, chapitre 065, nature 6574, et d'autre part 250 000 euros sur les rubriques 314 et 023, chapitre 011, natures 611 et 6042 ;

-à hauteur de 610 000 euros sur le budget d'investissement 2015 de la Ville de Paris, avec d'une part 560 000 euros sur la rubrique 314, chapitre 20, nature 2042, et d'autre part 50 000 euros sur la rubrique 314, chapitre 23, nature 2318.

Article 4 : La recette correspondante à l'avenant financier pour l'année 2015, soit 110 000 euros maximum, sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et des exercices suivants, chapitre 77, nature 7788.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO